



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2019-055

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2019

Sommaire

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R20-2019-06-17-001 - Arrêté en date du 17 juin 2019 portant subdélégation de signature
comme ordonnateur secondaire délégué (2 pages)

Page 3

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2019-06-17-001

Arrêté en date du 17 juin 2019 portant subdélégation de
signature comme ordonnateur secondaire délégué

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE CORSE

Arrêté n°

en date du 17 Juin 2019

portant subdélégation de signature comme ordonnateur secondaire délégué

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'administration des services de l'état dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-804 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2018 nommant Madame Jacqueline MERCURY- GIORGETTI directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2019 chargeant Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI de l'intérim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-06-12-001 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésions sociale de Corse, directrice régionale par intérim.

Sur proposition de la directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, directrice régionale par intérim,

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésions sociale de Corse, directrice régionale par intérim, à :

1 - Monsieur Vincent ROUAULT, attaché d'administration, secrétaire général, responsable du pôle administration générale et ressources humaines à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget opérationnel de programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » titre II et titre III.
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses du programme 333 - Action 2 -Moyens mutualisés des administrations déconcentrées- dépenses immobilières à la charge de l'occupant.

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programmes relevant des ministères en charge des solidarités et de la santé, du travail, de l'Education Nationale, des sports et du Commissariat général à l'égalité des territoires se rapportant aux attributions et compétences de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.
- Valider dans CHORUS formulaires les transactions de dépenses et de recettes concernant l'ensemble des BOP du ressort de l'UO DRJSCS et procéder à la mise à disposition des crédits d'engagement et de paiement aux unités opérationnelles relevant de la compétence de la DRJSCS de Corse.
- Signer les correspondances courantes, les décisions, les conventions, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les bons, lettres de commande, à l'exception des baux, marchés et contrats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ROUAULT, subdélégation de signature est donnée à **Madame Barbara MARIOTTI**, attachée d'administration, gestionnaire budgétaire et contrôleur interne comptable, pour valider dans CHORUS formulaires les transactions de dépenses et de recettes concernant l'ensemble des BOP du ressort de l'UO DRJSCS et procéder à la mise à disposition des crédits d'engagement et de paiement aux unités opérationnelles relevant de la compétence de la DRJSCS de Corse.

2 - Madame Patricia BOYER, responsable du pôle « Cohésion sociale, jeunesse et vie associative », attachée hors classe d'administration, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision et à l'exception des conventions, marchés et contrats, entrant dans le champ de ses attributions.

3 - Madame Vannina SAGET, responsable du pôle « Formations, certifications, professions, emplois », attachée principale d'administration, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision et à l'exception des conventions, marchés et contrats, entrant dans le champ de ses attributions.

4 - Monsieur Thierry OLIVE, responsable du pôle « Politiques sportives », conseiller technique et pédagogique supérieur, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision et à l'exception des conventions, marchés et contrats, entrant dans le champ de ses attributions.

5 - Madame Gaëlle NUYTTENS, responsable du pôle « Inspection, Contrôle, Evaluation, Etudes, Observation », inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision et à l'exception des conventions, marchés et contrats, entrant dans le champ de ses attributions.

Article 2 : L'arrêté n° R20-2019-02-19-001 du 19 février 2019 portant subdélégation de signature comme ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Article 3 : Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésions sociale de Corse, directrice régionale par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Régionale par Intérim


Jacqueline MERCURY - GIORGETTI

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.